

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2026_92
Ouverture au Public
BOUTIQUE / ATELIER CREATIF
L'COUZETTE D'HELENE

LE MAIRE DE MONTBARD,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-8-3, R111-19-11 et R123-46 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 22 juin 1990 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté Préfectoral N°1524 du 1^{er} octobre portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie en Côte-d'Or ;

VU l'arrêté en date du 23/01/2026 de non-opposition avec prescriptions à la déclaration préalable DP0214252600005 et l'AT021425260001.

CONSIDERANT l'avis favorable avec prescriptions émis par la commission de sécurité en date du 09/04/2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La responsable de l'établissement « BOUTIQUE / ATELIER CREATIF – L'COUZETTE D'HELENE » sise 34bis Avenue Maréchal Leclerc, classé : 5^{ème} catégorie – type M, avec un effectif du public admissible inférieur à 20 personnes, est autorisée à ouvrir son établissement au public à compter du 09/04/2026, en respectant les dispositions réglementaires mentionnées dans les textes de référence ainsi que celles précisées dans la notice de sécurité.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à la responsable de l'établissement et à la gendarmerie de Montbard.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de DIJON.